



Travaux france telecom impossibles

Par **julienc82**, le **02/09/2010 à 16:02**

Bonjour,
Je souhaiterais avoir votre avis sur mon probleme.
Etant locataire d'un studio, j'ai eu une panne du reseau Orange(telephone+tv+internet).
J'ai donc appelé l'opérateur qui m'a envoyé un technicien France Telecom.
Le problème est que l'arrivée des cables se fait dans un garage qui est loué à une autre personne. Donc le technicien m'a dit qu'il pourrait ne intervenir que quand on lui donnerait l'accès a ces locaux.
Mon propriétaire m'a donné le numero du locataire qui ne répond jamais et n'est jamais là.
Du coup je me retrouve dans une situation où:
- Ma ligne est coupée et je paye un abonnement pour rien
- France Telecom me dit que ce n'est pas de leur fauten- le proprio n'en a rien a fairer- je dois me débrouiller pour organiser un rendez-vous en fonction des disponibilites du technicien, et d'un locataire rarement présent, ce qui est mission impossible!
Merci de votre aide si vous avez une solution :)

Par **mimi493**, le **02/09/2010 à 16:27**

C'est la copropriété qui est responsable. C'est elle que vous devez mettre en demeure.
De quelle année date la construction de l'immeuble (selon l'année, l'installation téléphonique appartient à FT ou non donc ça va jouer sur leur responsabilité)

Par **julienc82**, le **02/09/2010 à 16:30**

c'est un pavillon divisés en 5 locations: 4 studios + 1 garage, qui est assez ancien, la ligne FT aurait plus de 10 ans selon le propriétaire

Par **mimi493**, le **02/09/2010** à **18:48**

Ce n'est donc pas un immeuble. L'installation téléphonique n'appartient donc pas à France-Télécom qui n'a donc aucun moyen d'agir par la contrainte.rnIl n'y a qu'un seul propriétaire pour tous ? Il y a une copropriété ?

Par **julienc82**, le **03/09/2010** à **13:41**

oui il y a un seul propriétaire pour tous, qui est également le directeur de l'agence de location

Par **mimi493**, le **03/09/2010** à **16:48**

Alors c'est le propriétaire qui doit faire le nécessaire auprès du locataire.rnVous devez le mettre en demeure, par LRAR, de laisser France-télécom procéder aux travaux nécessaires y compris en intervenant auprès du locataire récalcitrant.